

**République Française**

**Département de l'Ardèche**

**Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

**Séance du vendredi 19 novembre 2021**

**N° 834 | 2021**

**Objet : Provision pour dépréciation des créances**

Nombre de représentants au Comité Syndical : <b>12</b>		Nombre total de voix du Comité Syndical : <b>18</b>	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	4
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	3	Votants :	7
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	9	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	7
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>9</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>7</b>
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 10</b>		<b>Total des suffrages exprimés :</b>	<b>16</b>

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents ou représentés par un pouvoirs).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Christelle REYNAUD (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE ; Messieurs : Lionel MARIANI

**Etaient absents ou excusés :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses 12 membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts). Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent.

**Objet : Provision pour dépréciation des créances****Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R 2321-2 modifié par décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, article 12.

**Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une provision supplémentaire pour dépréciation des créances douteuses ou contentieuses.
- En effet, le législateur impose aux collectivités territoriales et à leurs groupements, de provisionner pour dépréciation les créances douteuses ou contentieuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des années antérieures. Ces provisions sont enregistrées sur le compte 6817.
- Au 27/10/2021, les restes à recouvrer de l'année 2020 et des années antérieures s'élèvent à 128 961,75 €. Ils ont légèrement augmenté par rapport à l'année dernière : 172,75 € en plus. Le montant de la provision en 2021 doit être de :  $128\,961,75 \text{ €} \times 15\% = 19\,344 \text{ €}$
- Fin 2020, une provision était constatée pour 19 319 €. Il convient donc de provisionner pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 25 € correspondant à la différence entre les provisions nécessaires fin 2021 et fin 2020.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
  - o DE PROVISIONNER pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 25 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2019 et antérieures s'élevant à 128 789 € et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 128 961,75 € ;
  - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par :****16 vote(s) « POUR »****0 vote(s) « CONTRE »****0 abstention(s)**

- o DE PROVISIONNER sur le compte 6817 pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 25 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2019 et antérieures s'élevant à 128 789 € et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 128 961,75 € ;
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Pour extrait certifié conforme,****Le Président du Syndicat Mixte,  
Paul BARBARY.**